

## **BStGer BG.2008.8 vom 23. April 2008**

Bundesstrafgericht, 2008-04-23, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger\\_BG.2008.8](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger_BG.2008.8)

FR: TPF BG.2008.8 du 23 avril 2008

IT: TPF BG.2008.8 del 23 aprile 2008

### **Regeste**

Compétence à raison du lieu (art. 279 al. 2 PPF)

### **Erwägungen**

#### **E. 26**

février 2008, soit qu'il n'y a selon lui pas de plainte dont les autorités zu- ricoises seraient saisies à son encontre;

qu'il n'apporte aucun élément permettant d'infirmer ou de confirmer ses di- res;

qu'il ne dit rien non plus des conclusions qu'il souhaite prendre dans ce contexte;

que dans ces conditions, la motivation du recours est insuffisante au sens de l'art. 42 al. 2 LTF (arrêt du Tribunal fédéral 1B\_47/2008 du 6 mars 2008);

qu'à ce titre et ainsi que le précisaient les ordonnances octroyant au recou- rant un délai pour compléter ses écrits, le recours est irrecevable;

que le recours étant voué à l'échec, le recourant ne peut se voir octroyer l'assistance judiciaire (art. 64 al. 1 LTF);

qu'il y a lieu de percevoir un émolument qui sera fixé à Fr. 200.-- (art. 66 al. 1 LTF en lien avec l'art. 245 PPF et l'art. 3 du règlement du 11 février 2004 fixant les émoluments judiciaires perçus par le Tribunal pénal fédéral; RS 173.711.32).

- 4 -

Par ces motifs, la Ire Cour des plaintes prononce:

1. Le recours est irrecevable.
2. La demande d'assistance judiciaire est rejetée.
3. Un émolument de Fr. 200.-- est mis à la charge du recourant.

Bellinzona, le 24 avril 2008

Au nom de la Ire Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral

Le président: la greffière:

Distribution

- A. - Canton de Berne, Parquet général du canton de Berne, case postale 7475, 3001 Berne  
- Kanton Zürich, Oberstaatsanwaltschaft des Kantons Zürich, Stauffa- cherstrasse 55, Postfach, 8026 Zürich

Indication des voies de recours Il n'existe pas de voie de recours ordinaire contre cet arrêt.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.